

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

8 octobre 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 8 OCTOBRE 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2019, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 septembre 2019, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Monsieur Jean Pelletier propose l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2019, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

19.10.3.1.

Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 8 octobre 2019

	(journal 1813) :	987,34 \$
	(journal 1814) :	643,04 \$
	(journal 1815) :	411,49 \$
	(journal 1816) :	5 878,69 \$
	(journal 1817) :	29 329,59 \$
	(journal 1818) :	9 038,45 \$
Total des comptes à payer :		<u>46 288,60 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1393):	478,58 \$
	(journal 1394) :	18 650,75 \$
	(journal 1395) :	----- \$
	(journal 1396) :	1 673,05 \$
	(journal 1397) :	31 759,73 \$
	(journal 1398) :	281,05 \$
	(journal 1399) :	45,75 \$
	(journal 1400) :	2 092,32 \$
	(journal 1401) :	1 430,66 \$
Total des dépenses incompressibles :		<u>56 411,89 \$</u>

Total des déboursés et comptes à payer du mois : 102 700,49\$

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 11 septembre 2019 au 8 octobre 2019, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

19.10.3.2.

Dépôt de rapports financiers comparatifs

Afin de se conformer aux obligations du code municipal (article 176), le secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2019, ainsi qu'un comparatif avec les revenus et dépenses prévues aux prévisions budgétaires 2019.

19.10.3.3

Projet de règlement autorisant l'application de subvention sous forme de crédit de taxes foncières

Un projet de règlement est déposé par le secrétaire-trésorier et directeur général permettant à la municipalité d'adopter un programme de crédits de taxes à l'égard de certains immeubles répondant aux critères énoncés à l'article 92.2 de la loi sur les compétences municipales. Le crédit de taxes compensera l'augmentation du montant payable en taxes foncières résultant de travaux de construction ou de modification d'un immeuble reconnu admissible. On compte parmi les immeubles admissibles, particulièrement ceux dont la vocation est du type « Industrie manufacturière ».

19.10.3.4.

Règlement concernant la circulation - arrêts obligatoires

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2019- 171

Règlement concernant la circulation – arrêts obligatoires

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière;

ATTENDU QUE par le fait même, le conseil désire adopter certaines règles en compatibilité avec le Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a été soumis à la séance régulière du conseil municipal, le 10 septembre 2019;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, madame Véronique Dionne, lors de la séance régulière tenue le 10 septembre 2019 en vue de l'adoption dudit règlement à une séance subséquente;

ATTENDU QUE le règlement 2019-171 a été soumis, pour adoption, à la séance régulière du 8 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du

conseil municipal que le présent règlement soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à des arrêts obligatoires » aux fins de rendre plus sécuritaires certains tronçons de voies publiques municipales.

ARTICLE 2 : Objet

Le règlement a pour objet de cibler des tronçons de voies publiques exposées à des risques d'accident, susceptibles de mettre en cause des propriétaires de véhicules routiers ou toute personne susceptible d'en devenir propriétaire et toute personne ne respectant les règles établies en matière du Code de la Sécurité routière.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent également à toute personne qui prend location d'un véhicule routier.

ARTICLE 3 : Définitions

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du Code de la sécurité routière à moins que le contexte n'indique un sens différent, en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

Bicyclette : Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes

Chemin public : Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé,

Véhicule routier : Est dit véhicule routier, tout véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin,

Véhicule automobile : Véhicule routier motorisé qui est adopté essentiellement pour le transport de personnes ou de biens.

ARTICLE 4 : Arrêt obligatoire

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident.

ARTICLE 5 : Panneaux - installation

La municipalité autorise le service technique à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 6 : Infractions et pénalités

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 7 : Poursuites

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute

disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 : Contraventions

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100,00 \$ à 200,00 \$.

Toute amende imposée en vertu du présent règlement peut faire l'objet de poursuites pour non-paiement, dans les délais prescrits, et les frais encourus sont imposés en sus de l'amende exigible.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ANNEXE « A »

Les panneaux d'arrêts obligatoires sont situés aux endroits suivants :

Intersection des rues La Noraye et Talbot (aux quatre coins).

Intersection de la rue Béland (direction sud - sur la voie du côté ouest) avec la rue Béland (soit la section longeant la voie ferrée du Canadien National).

19.10.3.5.

Programme de supplément au loyer - engagement municipal dans le cadre du projet de la Corporation les Amis des Aînés

Considérant la résolution 19.03.3.5., adoptée le 12 mars 2019, faisant état d'un soutien financier, dans le cadre du Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de 35 nouvelles unités de logement de la Corporation Les Amis des Aînés de L'Isle-Verte;

Considérant que le conseil souhaite amender cette résolution afin d'accroître son engagement au programme, à la mesure de 10% pour un maximum passant de 50% à 80% de logements, et ce, pour 5 ans (renouvelable aux 5 ans);

Considérant que la concrétisation de ce projet est plus que nécessaire et attendu pour notre communauté;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confirme la bonification de son engagement financier dans le cadre de ce programme;

Que la présente résolution soit soumise, sans tarder, aux gestionnaires de ce programme.

19.10.3.6.

Mandat d'arpentage - rue Béland - acquisition avec le CN

Considérant que la firme d'arpentage Pelletier et Couillard ont déjà été prit part à des transactions immobilières avec le Canadien National;

Considérant que ces derniers ont une bonne connaissance et expertise quant au milieu devant faire l'objet d'une nouvelle désignation cadastrale;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les titres de propriété de la municipalité envers le Canadien National en ce qui a trait à la rue Béland;

Considérant l'offre de services soumis, à savoir des honoraires de 1 675 \$ (plus taxes) afin d'exécuter l'ensemble du travail dont soumettre un projet préalable aux gestionnaires du Canadien National;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confie ce mandat d'arpentage à la firme Pelletier et Couillard aux conditions, ci-haut, mentionnées.

19.10.3.7.

Mandat d'arpentage - terrain de la Fabrique

Considérant que la firme d'arpentage Pelletier et Couillard a effectué la description de la parcelle de terrain ayant fait l'objet de l'avis de classement soumis au Ministère de la Culture;

Considérant qu'ils sont en mesure de définir les désignations cadastrales appropriées;

Considérant leur proposition de services, soit 1 175 \$ (plus taxes) pour mener à terme ce travail;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte confie ce mandat d'arpentage à la firme Pelletier et Couillard aux conditions, ci-haut, mentionnées.

19.10.5.1.

Résultats des appels d'offres pour la fourniture d'abrasif

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité aux fins de s'approvisionner en abrasif pour la saison hivernale 2019-2020 (1 600 tonnes);

Considérant les offres déposées, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Montant incluant les taxes applicables
Transport Yoland Côté et fils inc.	45 116,19 \$
Transport Sébastien Bélanger	37 769,29 \$
Les Entreprises Camille Dumont inc.	36 975,96 \$

Considérant l'entreprise ayant fourni la plus basse soumission conforme, à savoir : Les Entreprises Camille Dumont inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le contrat soit accordé au fournisseur ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit à : « Les Entreprises Camille Dumont inc. », au montant de 36 975,96 \$ (taxes incluses).

19.10.5.2.

Appel d'offres pour la location d'équipement de déneigement (tracteur de ferme pour les travaux dans le périmètre urbain)

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise à ce que soit lancée un processus d'appel d'offres prévoyant la location d'un tracteur, pouvant effectuer divers travaux de déneigement, pour une durée de trois saisons hivernales (et deux années optionnelles), les termes et spécifications étant plus spécifiquement décrites dans un devis préparé à cette fin.

19.10.5.3. Appel d'offres pour la location d'équipement de déneigement (tracteur et souffleur, principalement pour des travaux hors du périmètre urbain)

Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise à ce que soit lancée un processus d'appel d'offres prévoyant la location d'un tracteur et d'un souffleur, pouvant effectuer divers travaux de déneigement, pour une durée de trois saisons hivernales (et deux années optionnelles), les termes et spécifications étant plus spécifiquement décrites dans un devis préparé à cette fin et publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

19.10.5.4. Appel de candidatures pour combler des postes d'opérateurs en déneigement

Considérant la nécessité, pour la Municipalité, de pourvoir au remplacement de deux de ses opérateurs en déneigement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des demandes de candidatures;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité autorise ses gestionnaires à prendre les mesures nécessaires pour combler ces besoins en personnel.

19.10.5.5. Vente d'équipement – Remorque et machine à colle (asphalte)

Considérant que la municipalité s'est dotée en 2018, d'un nouvel équipement afin d'effectuer l'application de colle préalable aux travaux d'asphaltage;

Considérant que l'ancien équipement voué à ce travail n'est plus utile à la municipalité;

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi souhaite se doter d'un tel équipement;

Considérant que le coût de 500 \$ (plus taxes), semble une valeur acceptable pour se départir de cet équipement;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la vente de cet équipement (incluant la remorque) et ce, sans offrir de garantie légale de bon fonctionnement.

19.10.6.1. Protocole d'entente révisé avec la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Considérant que le protocole d'entente convenue avec la Commission Scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, pour la réalisation des travaux d'amélioration aux installations sportives, est soumis à une contrainte de coût maximal;

Considérant que le protocole initial laisse peu de latitude advenant un léger dépassement de coûts lié au processus de soumissions, le tout

pouvant entraîner des délais additionnels au processus de réalisation;
Considérant le protocole amendé proposé par la Commission Scolaire;
En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents;

Que le conseil municipal de L'Isle-Verte confirme son accord au nouveau protocole d'entente soumis par la Commission Scolaire de Kamouraka-Rivière-du-Loup,

Que la mairesse, madame Ginette Caron, et le directeur général, monsieur Guy Bérubé, soient autorisés à signer ce nouveau protocole, pour et au nom de la Municipalité.

19.10.7.1.

Modification d'urbanisme - intégration de la zone industrielle

Considérant les démarches entreprises par la Municipalité de L'Isle-Verte visant à accroître son périmètre urbain, soit le secteur agricole à l'ouest des résidences de la rue Notre-Dame (secteur localisé au sud de la voie ferrée);

Considérant que l'approbation de la CPTAQ a été obtenue et que le processus a également obtenu l'approbation du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup;

Considérant que la Municipalité se doit d'intégrer ce secteur dans sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer au schéma d'aménagement;

Considérant que le service d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure de produire la modification réglementaire intégrant ces nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil mandate la MRC de Rivière-du-Loup pour effectuer cette modification réglementaire,

Que les coûts liés à cette modification soient assumés par le budget d'opération en aménagement, urbanisme et zonage.

19.10.9.1.

Projet de refonte visuel des sites web des municipalités rurales

ATTENDU qu'en 2009, les 12 municipalités rurales du territoire se sont regroupées pour élaborer conjointement leur site web sur le même système de gestion « Neural » conçu par monsieur Django Blais;

ATTENDU que ce regroupement des 12 municipalités a permis une économie financière importante et un partage d'expertise entre les ressources œuvrant à la mise à jour dans chaque municipalité;

ATTENDU que plusieurs améliorations technologiques ont été réalisées chaque année, mais que le graphisme et le visuel n'ont pas beaucoup changé depuis la mise en ligne;

ATTENDU que les sites web présents sur Internet ont beaucoup évolué depuis 2009 et que les attentes des utilisateurs se sont beaucoup raffinées;

ATTENDU que les municipalités désirent développer une image distinctive et plus moderne à travers leur site tout en conservant l'arborescence actuelle des contenus;

ATTENDU que chaque municipalité qui souhaite adhérer au projet de refonte visuelle des sites web des municipalités rurales devra signer un contrat avec le concepteur Django Blais directement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par

monsieur Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

QUE la municipalité de L'Isle-Verte:

- Accepte de participer au projet de refonte visuelle des sites web des municipalités rurales
- Accepte la soumission de Django Blais au montant total de 10 923.10 \$ (incluant les taxes) à diviser entre les municipalités participantes;
- Autorise la dépense maximale de 910.26\$;
- Désigne monsieur Guy Bérubé, directeur général, pour signer le contrat avec monsieur Django Blais.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à la MRC de Rivière-du-Loup.

19.10.9.2.

Vente d'un terrain de la rue La Noraye et désignation de signataires

Considérant la demande adressée à la Municipalité de L'Isle-Verte en vue d'acquérir un terrain domiciliaire sur la rue La Noraye (connu comme étant une partie du lot 5 351 113);

Considérant que le terrain visé fait partie du projet de lotissement réalisé par monsieur Éric Royer, sous la minute 1573, du 15 mai 2008 (portant le numéro 3, d'une superficie de 948,3 mètres carrés);

Considérant que les acquéreurs consentent aux diverses conditions liées à cette transaction, telles qu'établies à la résolution 17.02.4.4.;

Considérant la nécessité de mandater des signataires, dûment autorisés à représenter la Municipalité, pour signer les actes légaux que sous-tend cette transaction immobilière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Ginette Caron, mairesse, ainsi que monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général, à signer les documents contractuels requis permettant d'effectuer cette vente à madame Sonia Ouellet et monsieur Dany Ouellet;

Que les acquéreurs s'engagent à ce que les obligations émanant de cette résolution soient libellées pour faire partie intégrante du contrat de vente.

19.10.9.3.

Vacance au siège numéro 2

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil une correspondance de madame Ginette Côté, conseillère au siège numéro 2, faisant état qu'elle quitte ses fonctions à titre de membre du conseil.

Comme le prévoit la loi sur les élections et référendum, il est donc fait état de la vacance au siège numéro 2 et une procédure d'élection partielle sera mise en place dans les délais impartis par le président d'élection.

19.10.9.4.

Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de l'année 2018. Ce rapport complété par le responsable des travaux publics, monsieur Daniel Lavoie, et approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dresse un portrait faisant état des différents indicateurs de performance du réseau de distribution (niveau de pression, niveau de fuites), coûts d'opérations et d'investissements, ainsi que des actions à prendre et/ou à maintenir afin de rencontrer les normes établies par le Ministère. À ce titre, la

Municipalité maintient un bon niveau d'efficacité, exigeant un contrôle fréquent et régulier de l'ensemble des installations.

19.10.11.

Levée de la séance

À 20 h 35, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER